

**GT INDEMNITAIRE DU 26 MARS 2019**

**PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE (PAS)**

**BILAN DU VERSEMENT DE L'ACF DÉPLOIEMENT PAS**

Dans le cadre de la mise en place du prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Ministre a souhaité reconnaître la mobilisation et le professionnalisme des personnels de la DGFIP en accordant une prime exceptionnelle d'un montant de **200€ nets** (222 euros bruts) aux agents ayant participé à la préparation et au déploiement de cette réforme afin d'accompagner les contribuables particuliers et professionnels ainsi que les collectivités publiques et établissements employeurs dans la compréhension de ce nouveau dispositif.

Après un rappel des modalités de sa mise en œuvre dont vous avez déjà été informés par la communication des deux notes RH1A du 14 janvier dernier, cette fiche présente un bilan de cette mesure.

Pour mémoire, sur la base des instructions ministérielles, le périmètre a été défini en tenant compte d'une part des services concernés et d'autre part, au sein de ces services, des missions concernées.

➤ **les services concernés**

Les services considérés comme tout particulièrement concernés par la mise en œuvre du PAS au niveau local étaient les suivants :

- les SIP, les SIP-SIE, les SIE, les trésoreries impôts, les trésoreries mixtes pour les missions d'assiette, du recouvrement de l'impôt et de l'accueil ;
- les services dépenses des trésoreries spécialisées (SPL et hospitalier) ayant pour mission le contrôle de la paie ;
- les CIS, les CPS, les Centres de contact, les CGSR ;
- les services des directions locales, des délégations, de la DGE et de la DINR chargés directement du déploiement et de la communication relatifs au PAS ;
- les formateurs du PAS.

Au niveau central, il s'agissait de reconnaître l'implication de certains bureaux notamment des services informatiques qui ont contribué activement à la conception et au bon fonctionnement du dispositif.

➤ **le périmètre des bénéficiaires**

Au sein de ces différents services, les agents de catégorie B et C et A jusqu'au grade d'AFIPA désignés localement, ont été rendus bénéficiaires du dispositif dès lors qu'ils participaient directement et activement à son déploiement depuis le 2 janvier 2019 en assurant l'accueil physique, téléphonique ou par messagerie.

Au regard de ces conditions, certains services n'ont pas été considérés comme figurant dans le champ des bénéficiaires : les agents des services de direction, notamment des SLR, CGR ou des divisions RH ou budgétaire.

De même, les agents qui, en janvier 2019, n'étaient pas présents au sein des services considérés pour différents motifs (congé de longue maladie, de longue durée, congé de maladie ordinaire prolongé, congé maternité, paternité, congé formation professionnelle...) n'ont pas bénéficié de la prime.

➤ **Le calendrier et les effectifs**

La prime a été versée pour la grande majorité des agents titulaires en paie de février. **38.049** agents ont perçu l'ACF PAS, répartis comme suit :

<b>Catégories</b>	<b>Effectifs</b>
IDIV à AFIPA	2 734
Inspecteurs	4 107
Agents de catégorie B	16 961
Agents de catégorie C	14 247
<b>Total</b>	<b>38 049</b>

Des recensements effectués tardivement ont donné lieu pour un nombre très limité d'agents à des versements en paie de mars.

Pour les agents contractuels, le paiement est prévu en mars, voire avril, afin d'établir les avenants à leurs contrats.

Enfin, une expertise juridique est en cours s'agissant des emplois PACTE ou des agents recrutés au titre des volontaires du service civique (VSC).

Un bilan global de la mesure sera dressé en fin de semestre lorsque l'ensemble des agents concernés aura perçu l'ACF PAS.

--- oOo ---